

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI IN QUANTU À U FINANZIAMENTU DI I
DISPOSITIVI D'ALLOGHJU D'URGENZA È ALLUCAZIONI
TAMPURANIA D'ALLOGHJU GISTITI DA FALEP NANTU À I
TARRITORII D'AIACCIU È DI PORTIVECHJU**

**CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES
DISPOSITIFS HÉBERGEMENT D'URGENCE ET
ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE GÉRÉS PAR LA
FALEP SUR LES TERRITOIRES D'AIACCIU ET DE
PORTIVECHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, la Collectivité de Corse soutient les structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de grande précarité.

L'hébergement d'urgence constitue un enjeu important pour apporter des solutions rapides et adaptées aux grands exclus et amorcer un travail d'accompagnement social. C'est à ce titre que la Collectivité de Corse vient soutenir les structures intervenant dans ce domaine, en complément des aides relevant des compétences de l'Etat.

Sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju, la Fédération des associations laïques et d'éducation permanente (FALEP) intervient pour la mise à l'abri des ménages sans domicile à travers deux dispositifs complémentaires : l'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel ou en logement famille, et l'allocation logement temporaire.

1. L'hébergement en hôtel ou en logement famille

L'urgence en nuitées d'hôtel constitue l'unique solution d'hébergement sur Portivechju.

Sur Aiacciu, le dispositif permet de prendre en charge les personnes qui ne peuvent pas être accueillies par le Centre d'hébergement d'urgence de la Croix rouge, principalement des couples avec ou sans enfants, des familles monoparentales et des femmes victimes de violences.

S'appuyant sur un large réseau partenarial, l'action permet un accompagnement du public afin de proposer des solutions de sortie personnalisées visant à une continuité d'hébergement.

Un travailleur social dédié à cette action est chargé de l'évaluation de la situation des ménages et de leur accompagnement vers la sortie du dispositif.

En 2020, sur le territoire du Pumonte, 174 personnes ont été accueillies, pour un total de 5146 nuitées. Le nombre de ménages pris en charge est en progression. La durée moyenne de séjour est de 12 à 15 jours.

Sur la commune d'Aiacciu, l'hébergement d'urgence est complété un logement « famille ». Il s'agit d'un logement d'une capacité d'accueil de 5 places, loué par l'association, et mieux adapté aux ménages avec enfants. Il peut accueillir 2 ménages.

Sur la commune de Portivechju, 6 places sont spécialement dédiées à l'accueil de femmes victimes de violences.

2. L'allocation logement temporaire (ALT)

L'ALT propose une réponse en termes de poursuite d'hébergement, notamment après l'urgence. Dans ce cadre, la FALEP loue des logements auprès de bailleurs privés ou publics afin d'y accueillir les familles ou personnes défavorisées.

Ce dispositif transitoire vise à les accompagner vers une situation plus équilibrée et leur permettre ainsi d'accéder à un logement autonome.

En 2020, 43 ménages ont bénéficié d'un hébergement, soit 76 personnes, pour 15 313 nuitées.

On constate une légère baisse du nombre de personnes accueillies qui peut s'expliquer, d'une part par les contraintes liées à la crise sanitaire, et d'autre part par la fermeture de certaines places pour des travaux de rénovation.

La durée moyenne de séjour est plutôt importante (6 mois), du fait d'une particulière fragilité du public accueilli (30% des personnes sont sans ressources).

En contrepartie, l'accompagnement social réalisé par la structure et la stabilité du logement proposé favorisent l'accès à l'emploi.

Le coût total des deux actions pour l'exercice 2021 est estimé à 325 012 euros.

L'Etat prend en charge les nuitées d'hôtel et les locations à hauteur de 156 514 euros.

En complément de ces financements et afin de soutenir l'accompagnement proposé aux personnes hébergées, la Collectivité de Corse participe au fonctionnement des deux dispositifs.

Ainsi, après analyse du rapport d'activité et du budget prévisionnel de chacune des actions, il convient de reconduire cette participation, à hauteur de 84 046 euros pour l'hébergement d'urgence et de 54 000 euros pour l'ALT, soit 42,5 % du budget global estimé par l'association.

Les crédits sont inscrits au budget (programme 5121 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65568) pour un montant total de 138 046 euros.

En conséquence, il est proposé :

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement des dispositifs hébergement d'urgence et allocation logement temporaire gérés par la FALEP à 138 046 euros répartis comme suit :
 - 84 046 euros pour l'hébergement en nuitées d'hôtel
 - 54 000 euros pour l'ALT
- d'approuver la convention de financement relative au dispositif hébergement d'urgence à conclure avec la FALEP pour l'exercice 2021, telle que figurant en annexe ;

- d'approuver la convention de financement relative au dispositif allocation logement temporaire à conclure avec la FALEP pour l'exercice 2021, telle que figurant en annexe ;
- de m'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.